

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale
de la Prévention des Risques

Paris, le **05 NOV. 2008**

Affaire suivie par Stéphane NOEL
Téléphone : (33) 01 53 44 26 43
Télécopie : (33) 01 53 44 27 94
Mél : stephane.noel@industrie.gouv.fr

DGPR/SRT/MSNR/SN/2008-149

Mission sûreté nucléaire et radioprotection
IMMEUBLE ATRIUM
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 paris cedex 12

Monsieur le Président,

Lors de la réunion du Haut comité qui s'est tenue le 23 septembre 2008, j'ai eu l'occasion d'exposer l'action menée par l'Etat vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement et des anciennes mines d'uranium. Comme je vous l'avais indiqué, je vous confirme ci-après les principaux points de mon exposé :

1- Les sites concernés par la « radioactivité naturelle renforcée »

Les installations classées pour la protection de l'environnement qui mettent en œuvre des matières naturellement radioactives (mais qui ne sont pas utilisées en raison de ces propriétés) font actuellement l'objet d'une étude qui a été confiée par l'ASN à l'association Robin des Bois. Cette étude pourrait formuler des recommandations qui seraient de nature à permettre un renforcement du suivi radioécologique de ces sites.

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR), qui est chargée du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement et des anciens sites miniers, exploitera ces recommandations pour, le cas échéant, renforcer les mesures de prévention et de surveillance actuellement applicables à ces sites.

Monsieur le Président
du Haut comité pour la transparence
et l'information sur la sécurité nucléaire
C/O DGPR – immeuble ATRIUM
Place des Vins de France
75573 Paris cedex 12

**Présent
pour
l'avenir**

2- La remise en état des anciennes mines d'uranium

La remise en état des anciennes mines d'uranium présente des enjeux importants au plan environnemental. Un travail de fond est engagé dans le cadre du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). A ce titre, un « groupement d'étude pluraliste » (GEP) a été créé pour porter un regard critique sur les documents techniques fournis par l'opérateur minier (AREVA NC) pour les sites de la Haute-Vienne et afin d'éclairer l'administration et l'exploitant sur les options de gestion et de surveillance à long terme des installations.

La gestion de ces sites (ainsi que des terrains remblayés par les stériles issus de ces mines) continuera de faire l'objet d'une attention soutenue de la part de l'inspection des installations classées dans l'objectif d'en améliorer la surveillance et la gestion et, dans le prolongement des travaux menés au sein du GEP, dans un souci de concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

3- Le suivi des installations classées du cycle du combustible

La filière nucléaire est essentiellement composée (dans le domaine civil) d'installations nucléaires de base. Cependant, un nombre limité d'installations du cycle du combustible relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit notamment des usines COMURHEX implantées sur le site du Tricastin et à Malvési.

Dans le cas de l'usine de Malvési, les lagunes d'entreposage doivent faire l'objet d'une vigilance renforcée. Le devenir de ces lagunes est étudié dans le cadre du PNGMDR. Les entreposages de déchets en lagunes de Comurhex à Malvési nécessitent des dispositions en vue de poursuivre l'amélioration du confinement des déchets et limiter le transfert de contamination vers la nappe. Ils nécessitent également une surveillance soutenue.

Ce site va faire l'objet d'un suivi soutenu de la part de l'inspection des installations classées (avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).

4- L'information sur les sites et sols (potentiellement) pollués

Le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a mis en place un site internet (<http://basol.ecologie.gouv.fr/>) sur lequel figurent les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La Direction générale de la prévention des risques considère qu'il s'agit d'un vecteur essentiel en matière d'information du public. Pour les installations classées pour la protection de l'environnement concernées par des pollutions radioactives, la DGPR va renforcer le processus de mise à jour des informations relatives à l'impact radioécologique de ces sites par les services d'inspection.

Au-delà de cette base de données, la France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

L'inventaire BASIAS n'a pas considéré de manière systématique les activités susceptibles d'avoir mis en œuvre des matières radioactives. Pour améliorer la transparence et l'information des populations, la DGPR propose que soit complété cet inventaire.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,
Délégué aux Risques Majeurs



Laurent MICHEL